

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

N° 20230516_03

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 10 mai 2023
Nombre de présents	22	Date d'affichage	Du 24/05 au 25/07/2023
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	7.5.2	Certifiée exécutoire	Le 24 mai 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Emmanuelle BRESSOUD, à Mme Christine GAYON ; Mme Hélène LASSALLE, à M. Guy LUQUE ; Mme Céline WAGNIART, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; M. Stéphane JACQUOT, à Mme Adeline COUMAILLEAU ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CPG / CATM »

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations tyrossaises pour l'année 2023.

La subvention de 500€ sollicitée par l'association CPG / CATM (*Combattants et Prisonniers de Guerre / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc*) n'avait pas été retenue par la commission chargée de son examen au vu des éléments en sa possession.

Depuis lors, des éléments financiers complémentaires, notamment la justification d'un léger déficit pour l'exercice 2022, ont été produits par le Président de l'association.

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 24/05/2023

ID : 040-214002842-20230516-20230516_03-DE



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ALLOUE à l'association CPG / CATM une subvention de 600 € (six cents euros) pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GÉLEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.